

Centre Hospitalier de Valenciennes

Institut de formations aux métiers de la santé

Formation conduisant au DE Auxiliaire de puériculture *Formation initiale*

Durée de la formation
Théorie : 770h
Stages cliniques : 770h
Total : 1540h

44 semaines

Nombre de places
22 places

*Rentrée Janvier -
Fin de formation Décembre*

Tarif :
8008€ par an

Lieu :
IFMS du CHV
Avenue Desandrouin
59300 Valenciennes

Contact :
IFMS : 03.27.14.36.36
accueil-ifms@ch-valenciennes.fr

Nature et sanction de la formation
Diplôme d'Etat d'auxiliaire de
puériculture
Code RNCP 35832
AFGSU niveau 2

Accessibilité / Handicap :
Se rapprocher du secrétariat de l'IFMS pour
les possibilités d'adaptation à la formation

**Directeur de l'institut de
formation**
Jamel CHOUAT
Directeur de l'IFMS de Valenciennes

Mise à jour février 2026

PUBLICS CONCERNÉS ET PRÉ-REQUIS

- Être âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation
Répondre à l'une des conditions suivantes :
- Réussite aux épreuves de sélection conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
 - Inscription en formation par un employeur au titre de l'article 5 de l'arrêté du 7 Avril 2020
 - Inscription en formation par la voie de l'apprentissage : <https://www.afpc-formation.com/devenir-auxiliaire-de-puericulture/>

MODALITÉS ET DELAIS D'ADMISSION

Période annuelle d'inscription à la sélection : de Juin à Septembre
Dossier de sélection disponible sur le site de l'institut de Formations aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier de Valenciennes

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Participer à l'accueil de l'enfant et de son entourage
- Situer son action au sein d'une équipe de travail
- Participer à l'identification des besoins physiques, physiologiques et psychologiques de l'enfant, aux différents âges de sa vie et de leurs modifications
- Participer à l'identification des ressources propres de l'enfant, à la famille, à l'environnement
- Appliquer les méthodes et les moyens adaptés à l'exécution de soins en collaboration avec la puéricultrice ou l'infirmier
- Collaborer à l'organisation de la vie d'un enfant ou d'un groupe d'enfants en favorisant, dans la mesure du possible, la participation de ceux-ci dans toutes les activités quotidiennes
- Transmettre ses observations par oral et par écrit
- Transmettre les connaissances liées à sa fonction et dans ce cadre, participer à des actions de formation

POINTS FORTS DE LA FORMATION ET DE L'IFMS

- Des professionnels cadres de santé formateurs mettant à disposition des étudiants leurs compétences professionnelles, pédagogiques et méthodologiques
- Un accompagnement pédagogique individualisé
- Un institut de formation à taille humaine avec une pédagogie 2.0 : des outils de l'enseignement à distance, une plateforme numérique accessible aux étudiants durant toute la durée de la formation, l'accès à un dossier patient informatique, la simulation en santé, l'accès à la WI-FI
- Une offre de stage diversifiée sur le territoire dans des structures sanitaires, sociales et médico-sociales
- Accès aux services de l'UPHF :
 - la bibliothèque universitaire de l'UPHF pour la recherche documentaire
 - le service social, le service de santé, les associations estudiantines, logement, matériel
- Un partenariat conséquent avec les professionnels de terrain,
- Accès au restaurant du personnel du Centre Hospitalier de Valenciennes – Pas d'internat
- L'association des étudiants de l'IFMS

CONTENU DE LA FORMATION

Référentiel de formation : [Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture](#)
Le programme de formation des auxiliaires de puériculture a pour objet de professionnaliser le parcours de l'élève, lequel construit progressivement les éléments de sa compétence à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, attitudes et comportements. En cursus complet, il se compose de 11 modules (dont module 1 bis «Elaborer et mettre en place des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale, adaptées à l'enfant ou au groupe»), en lien avec les 5 blocs de compétences, selon l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture. Il est également réalisable en cursus partiel : « équivalence de compétences et allègement de formation » – Article 14 de l'Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.
Blocs de compétences :
BLOC 1 - Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale
BLOC 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
BLOC 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
BLOC 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
BLOC 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité / gestion des risques

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Cours magistraux, Travaux dirigés et Travaux pratiques, Travail personnel guidé, Supervision et suivi pédagogique, Séances de simulation en santé
- Stages
- Accompagnement professionnel en stage
- Simulation en santé
- Matériels de travail innovants

EVALUATION DE LA FORMATION ET CERTIFICATION

Les modalités d'évaluation et de validation de l'acquisition des compétences conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (Echéance de la certification 01-09-2025 – Certificateur : Ministère chargé de la santé) sont définies par [l'arrêté du 10 juin 2021](#) modifié par les arrêtés des [28 octobre 2022](#) et [9 juin 2023](#). Ces modalités consistent en une évaluation écrite de connaissances, travail écrit et argumentation orale, évaluation pratique, travail écrit d'analyse d'une situation clinique. Pour obtenir le diplôme, il faut valider les 5 blocs de compétences correspondant à l'acquisition de 11 compétences.

PASSERELLES, SUITES DE PARCOURS ET DEBOUCHES

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées selon titres ou diplômes obtenus antérieurement.
L'auxiliaire de puériculture peut exercer dans différentes structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou en hospitalisation à domicile (maternité, service hospitalier, structure d'accueil de la petite enfance, en crèche, halte-garderie, à domicile...).

<https://www.onisep.fr/ressources/univers-metier/metiers/auxiliaire-de-puericulture#emploi-secteur>